

AdéFa- Assemblée générale du 24 février 2010-

procès verbal

rapport moral

-michel Coulomb, président sortant, rappelle l'origine de l'association et son action de 2001 à 2007 pour défendre les intérêts d'une centaine de petits propriétaires fayençois lésés sans raison d'intérêt public valable par le POS 2001 de la commune;

il retrace les principales étapes de ce conflit et montre clairement la responsabilité du maire de l'époque, dont l'entêtement à refuser toute adaptation de son dossier mal monté a conduit à l'annulation du POS, avec ses inconvénients pour quelques uns et pour la collectivité, compte tenu du vieillissement du POS 1991 remis en vigueur;

il conclut sur ses inquiétudes de conseiller municipal d'opposition constatant que la nouvelle municipalité aborde les questions d'urbanisme, fondamentales pour les générations qui vont nous succéder, de manière parcellaire, privilégiant l'action dans l'urgence à la réflexion d'ensemble engagée par la nouvelle révision générale du POS 1991 en 2007.

-patrick Schreiber constate que parmi ces initiatives "urgentes", gendarmerie, centre multi accueil, superU, cette dernière ne répond à aucun des critères légaux permettant aux communes de pallier aux difficultés de réalisation en temps utile de leurs documents d'urbanisme redéfinis par la loi SRU de 2000;

au delà de cette irrégularité de fonds, l'opération votée par le conseil anticipe de façon irréversible une urbanisation commerciale lourde du pied de village, jusqu'à présent relativement préservé du syndrome de la plaine de Montauroux;

les fayençois sont ainsi confrontés à nouveau à une urgence citoyenne et l'AdéFa se trouve en situation de répondre à cette urgence pour anticiper toutes dérives susceptibles de conduire à de nouveaux blocages à issues contentieuses préjudiciables à tous.

orientation

-le nouveau bureau se propose dans un premier temps d'obtenir par le dialogue un ajournement du projet super U (à moins qu'il ne tombe de lui même si diverses informations relatives au sort du terrain en cause et à de nouvelles possibilités d'extension sur place s'avèrent exactes);

s'il obtient satisfaction il proposera au conseil sa participation en tant qu'observateur, dans les conditions prévues par les textes, à la phase de réflexion et d'élaboration des PADD et PLU devenus obligatoires, il pourra ainsi élargir le champ de vision du conseil et participer à l'information des fayençois sur un processus essentiel pour leur avenir dans ses aspects locaux;

en situation d'échec par contre, il aura à vous proposer, dans un délai de 2 à 4 mois, d'engager une action devant le tribunal administratif pour obtenir le blocage

de la décision et son annulation ultérieure, un recours gracieux a été déposé en mairie pour engager un dialogue officiel sur ce sujet et préserver notre capacité juridique à ester le moment venu.

finances

-le bouclage des procédures engagées et suivies de 2001 à 2007 a laissé un disponible d'environ 6000€;
cette somme excède les besoins immédiats correspondant aux nouvelles orientations de notre association, notre projet n'étant pas d'entrer en guerre nous n'avons pas l'usage d'un trésor de guerre et il ne paraîtrait pas sain d'utiliser sur les nouvelles affaires des sommes versées pour d'autres fins par des adhérents ne souhaitant éventuellement pas cette utilisation;
il vous a donc été proposé de reverser 4000€ à deux associations à but humanitaire choisies par votre bureau sortant, le relais solidarité de Fayence, dont l'activité se développe malheureusement de façon inquiétante, et Alice qui apporte son soutien efficace à des personnes démunies et désocialisées de notre région, le solde permettra de couvrir l'imprévu urgent et nos très légères charges administratives et de secrétariat.

vote

-décisions soumises au vote, acquises à l'unanimité des présents et représentés:

1) bureau

le nouveau bureau est composé de charles Le Loët, sortant, alain Neige, sortant, vice président et trésorier, jean paul Rochette, nouveau, patrick Schreiber, quasi nouveau, président.

2) recours gracieux

l'assemblée approuve le recours gracieux déposé en mairie le 19 février pour respecter les délais légaux.

3) finances

l'assemblée approuve le versement de 4000€ aux 2 associations précitées (¾ pour le relais).

4) pouvoirs

tous pouvoirs d'usage sont donnés au président pour engager les diverses démarches et mises à jour de la situation de l'association vis à vis des tiers concernés, publics ou privés.

conclusion

il ne reste plus qu'à rechercher dans les nouvelles interventions de l'AdéFa le niveau d'efficacité qui a été celui de l'équipe sortante, félicitée et remerciée à nouveau par tous ceux qui lui doivent la réparation d'une iniquité.